

MAIRIE DE MURINAIS
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 6 DECEMBRE 2016 A 20 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Jérôme Brunat.

1/ Le compte-rendu de réunion du Conseil municipal du 25 octobre 2016 est approuvé.

2/ Décision modificative n° 1 sur le budget eau et assainissement (délibération).

L'agent communal effectue une partie de ses heures de travail pour le compte du service eau et assainissement. Pour l'année 2016, une moyenne de 25 % de son temps de travail a été affectée au service eau et assainissement, pour un total de 7000 €. Cette charge, imputable au compte 6251 du service de l'eau, n'ont pas été prévus au budget 2016.

Il est proposé d'effectuer une décision modificative n° 1 sur le budget de l'eau pour procéder aux virements de crédits ci-dessous :

DF	6251	Personnel extérieur au service	+ 7000 €
DF	658	Charges diverses de gestion courante	- 7000 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits proposés.

3/ Décision modificative n° 3 sur le budget lotissement (délibération).

Le budget lotissement nécessite la réalisation de variations de stocks en fin d'exercice avec des écritures d'ordre budgétaires. Par ailleurs, il convient de clôturer l'exercice avec un résultat égal à 0 sur le budget lotissement, grâce à une avance du budget communal. Pour procéder à toutes ces écritures, dont certaines sont d'ordre budgétaire, certains crédits n'ont pas été prévus au budget primitif 2016.

Il est proposé d'effectuer une décision modificative n° 3 sur le budget lotissement pour procéder aux virements de crédits ci-dessous :

DI	3555-040	Terrains aménagés	+ 155 000 €
RI	16878-040	Autres dettes	+ 155 000 €
RF	71355-042	Variations de stocks	+ 40 000 €
RF	7015	Vente de terrains aménagés	- 40 000 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits proposés.

4/ Aménagement de sécurité : demande de subvention au titre de la DETR (délibération).

Il est rappelé les travaux qui seront engagés en 2017, 2018 et 2019 concernant l'aménagement de sécurité, et réalisés conjointement aux travaux d'aménagement de village.

Le projet d'aménagement de sécurité comprendra les travaux suivants :

- réaménagement des cheminements piétons, places de stationnement, trottoirs et passages piétons dans la rue du Souvenir français et sur la route de Chevrières.
- pose de bordures et trottoirs à l'entrée sud du village (route de St Vérand).

Ces travaux ont été estimés à 75 788 € HT par le bureau d'études ECE.

Pour financer cette opération, la participation financière du Département a déjà été sollicitée dans le cadre de la dotation territoriale. Il est proposé désormais de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR.

Les modalités de financement de l'opération sont énoncées :

- Département → dotation territoriale : 55 % plafonné à 40 000 € de subvention
- Etat → dotation d'équipement des territoires ruraux : 20 % soit 15 158 €
- Commune de Murinais → autofinancement : 25 % soit 20 630 €.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'entreprendre les travaux d'aménagement de sécurité dans le centre du village,
- de solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la DETR.

5/ Adhésion à la « charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » (délibération).

Il est présenté au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

6/ Conditions d'attribution des colis de Noël (délibération).

Suite à la dissolution du CCAS au 31/12/2015, il est proposé que la commune continue à offrir chaque année un colis de Noël aux personnes âgées.

Les critères suivants étaient retenus par le CCAS pour l'attribution d'un colis :

- être âgé de plus de 70 ans
- être domicilié sur la commune
- être veuf-veuve ou célibataire.

Le maire propose que ces critères soient conservés, tout en précisant que les personnes domiciliées sur la commune mais hospitalisées au moment des fêtes de fin d'année se verraient également attribuer un colis de Noël.

Les colis resteront distribués chaque année à domicile pour les fêtes de Noël par les membres de la commission sociale disponibles ou des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir les critères ci-dessus pour l'attribution des colis de Noël,
- de conserver ces dispositions jusqu'à nouvelle délibération.

7/ Concours du receveur municipal. Attribution d'indemnité (délibération)

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

- Vu le décret n° 82-979 du 19 décembre 1982 précisant les modalités d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribué à Monsieur André-Jacques VALENTIN, receveur municipal.

POUR..... 7

CONTRE..... 0

ABSTENTION 3

8/ Convention inter-partenaires pour la mise à disposition de données numériques relatives aux ouvrages électriques cartographiés sur le territoire communal (délibération).

Enedis (ex-ERDF) met à disposition des communes les données numérisées relatives aux ouvrages électriques représentés à moyenne échelle, en l'état des dernières mises à jour de leur représentation cartographique, concernant le territoire communal.

Une convention doit être signée avec Enedis, laquelle précise les modalités techniques et financières de la communication de ces données ainsi que sa durée et des conditions de renouvellement.

Après avoir ouï cet exposé et délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

- la signature d'une convention avec Enedis concernant les modalités techniques et financière de la mise à disposition des données numérisées relatives aux ouvrages électriques cartographiés sur le territoire communal, (convention consultable en mairie)
- l'autorisation accordée au maire de la signer.

9/ Convention avec le Département de l'Isère pour l'installation d'un relais hertzien destiné au réseau internet haut débit (délibération).

Il est rappelé qu'une antenne relais avait été déplacée de la commune de Varacieux sur la commune de Murinais, afin qu'elle soit implantée sur le domaine public plutôt que sur le domaine privé.

Ainsi, une « convention d'hébergement d'un relais Hertzien » pour le site « Varacieux-La-Dent-PtB » doit être signée avec le Département de l'Isère.

Elle a pour objet de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition du site par la commune de Murinais au profit du Département de l'Isère afin de lui permettre d'implanter les « équipements de radio de Murinais » (infrastructures passives, coffrets Energie, bornes Wifi antennes secteur et panneau », câblage d'installation, matériel nécessaire pour le raccordement au réseau électrique général) et liés à ses activités d'exploitant Réseau Wifi.

Après avoir ouï cet exposé et délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

- la signature d'une convention avec le Département de l'Isère pour l'installation d'un relais hertzien destiné au réseau Internet haut débit sur le site de Varacieux-La-Dent-PtB (convention consultable en mairie)
- l'autorisation accordée au maire de la signer.

10/ Vente d'un terrain au-dessus du cimetière en vue de l'aménagement d'un lotissement (délibération).

Il est rappelé à l'assemblée que la commune a acquis en 2006 un terrain situé aux dessus du cimetière, pour la construction d'un bassin de rétention et l'aménagement d'un lotissement.

Suite aux études ont été menées pour l'aménagement du lotissement et après consultation d'opérateurs susceptibles de réaliser cette opération, la commune a décidé de vendre le terrain à la SAS Gerenthon à Génissieux, qui propose un prix d'achat de 167 130 € pour une parcelle de 11 142 m².

Pour mener à bien le projet, le lotisseur devra respecter les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme et l'OAP n° 1 qui concerne le site du belvédère. L'OAP précise notamment que 25 % des logements seront réalisés en location et / ou accession sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de vendre les parcelles 468 et 316 section A, situées en zone Aua et N, pour une surface totale de 11 142 m² à 15 €/m² soit un total de 167 130 € à la SAS Gerenthon à Génissieux,
- de confier à Maître TERRY, notaire à Saint Marcellin pour la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente,
- d'autoriser le maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

11/ Aménagement de village : demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes (délibération).

Il est rappelé les travaux qui seront engagés en 2017, 2018 et 2019 concernant l'aménagement de village, et réalisés conjointement aux travaux d'aménagement de sécurité.

Le projet d'aménagement de village comprendra les travaux suivants :

- amélioration de la traversée de village et du secteur en agglomération de la Route de Chevrières,
- création de places de village et d'aménagement paysagers en entrée sud de village, devant la bascule, devant le Monument aux morts et le parvis de l'église,
- création une aire pour camping-car dans le centre du village,
- aménagement d'une terrasse pour l'Auberge communale, dernier commerce du village,
- création d'un accès aux logements qui seront situés au-dessus de la future mairie,
- réfection des enrobés au lotissement Opac suite aux travaux d'assainissement.

Ces travaux ont été estimés à 242 455 € HT par le bureau d'études ECE.

Pour financer cette opération, la participation financière du Département a déjà été sollicitée dans le cadre de la dotation territoriale. Il propose désormais de solliciter une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du plan régional en faveur de la ruralité.

Les modalités de financement de l'opération sont énoncées :

- Département → dotation territoriale : 45 % soit 109 105 €
- Région → plan régional en faveur de la ruralité : 35 % soit 84 859 €
- Commune de Murinais → autofinancement : 20 % soit 48 491 €.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'entreprendre les travaux d'aménagement de village dans le centre du village,
- de solliciter la participation financière de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du plan régional en faveur de la ruralité.

12/ Décision modificative n° 2 sur le budget communal (délibération).

Pour alimenter le budget lotissement, dont le résultat de clôture doit être égal à 0 à la fin de l'exercice, la commune doit procéder à une avance par le biais du compte 27638. Or, les crédits nécessaires à cette opération n'ont pas été prévus au budget primitif 2016.

Il est proposé d'effectuer une décision modificative n° 2 sur le budget communal pour procéder aux virements de crédits ci-dessous :

DI	21318	Autres bâtiments publics	- 155 000 €
DI	27638	Créances sur des collectivités publiques	+ 155 000 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits proposés.

Fin de séance : 21 h 30.